

U LEVANTE

16 AVRIL 2015

Zones humides, les mal aimées : exemples concrets

“Padule”, “stagni”, “prati acquosi”, “pozzine”..., entre terre et eau, mares, tourbières, prairies humides, étangs, lagunes, marais salants, ruisseaux, vallées alluviales... les milieux humides sont l'objet de mille dégradations, comblements, pollutions ... Ils abritent pourtant une riche biodiversité.

Ils sont *officiellement* l'objet d'une attention toute particulière, consacrée par la “journée mondiale des zones humides”, pendant laquelle les autorités font visiter des zones humides très protégées et encore en bon état. Elle a lieu le 2 février, date anniversaire de la « convention de RAMSAR », du nom de la ville d'Iran où cette convention internationale a été signée le 2 février 1971, par 163 pays pour la conservation et la gestion durable des zones humides... Mais pas de visite de milieux plus discrets et de moindre superficie que sont de nombreuses zones humides dégradées, polluées, comblées, asséchées.

U Levante a choisi de vous montrer par l'image quelques-uns de ces milieux récemment très abîmés, tout aussi nécessaires au maintien de la biodiversité et qui jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues.

La Roya, commune de San Fiorenzu **La zone humide comblée sert à stocker les bateaux**

Après le comblement de terrains au sud de la Roya en 1993, de nouveaux comblements d'une partie des prairies humides de la Znieff de type 1 dite « Basse vallée de l'Alisu et du Poghju » (en vert sur la carte ci-contre) ont été observés en 2014, sans qu'aucune autorisation administrative n'ait été délivrée par le maire de la commune. Le lieu sert aujourd'hui de stockage de bateaux. U Levante a déposé plainte auprès du Procureur de la République. Les lieux étaient inondés le 17 mars 2015... ■



Zone humide de l'Ortolu, commune de Sartè

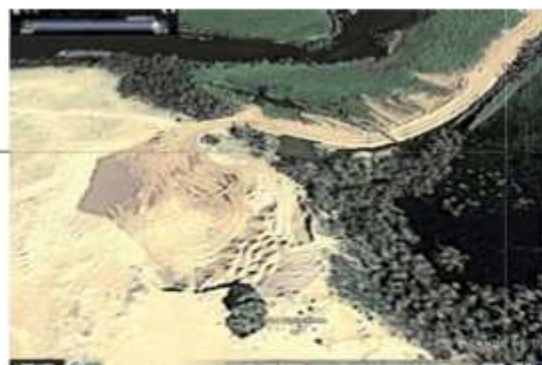
Paul Canarelli mis en demeure de stopper les travaux

Par arrêté préfectoral daté d'avril 2013, le Préfet de Corse du Sud a mis en demeure M. Paul Canarelli de cesser les travaux d'extraction de sable de la dune d'Erbaju et de destruction de la zone humide de l'embouchure de l'Ortolu, commune de Sartè, et donc d'espèces protégées (amphibiens et tortues cistudes), travaux constatés en février 2013 et toujours en cours en avril 2013.

Ces extractions illégales, la création

d'une piste dont les terrassements ont été constitués par le sable prélevé sur la dune littorale, ont fortement dégradé cette zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique de type 1, ce biotope qui date de 1990 où il est interdit de porter atteinte au milieu naturel, ce site Natura 2000, zone spéciale de conservation, espace remarquable de la loi Littoral.

Les tonnes de sable extraites de la dune ont été déversées sur des pistes



Les traces des camions sur la dune et les écoulements de sable dans la prairie humide (Google Earth du 19 mars 2013).

du domaine de Murtoli et ont envahi les prairies humides attenantes, comme le démontrent très bien les photographies aériennes.

Une plainte a été déposée par l'Onema et la Dreal ainsi que par U Levante. ■

Arrêté préfectoral n° _____ en date du 29 avril 2013
portant mise en demeure de stopper les travaux dans les dunes de la plage d'Erbajo et dans la zone humide du bas Ortolu sur la commune de Sartène et de remettre les lieux en état
LE PREFET DE CORSE, PREFET DE LA CORSE DU SUD,

Sagone, centre équestre

Le fleuve est devenu un canal

Curage et endigage du fleuve sur plusieurs centaines de mètres : le fleuve est devenu un canal. D'importants travaux ont été réalisés sans aucune autorisation dans le lit mineur du fleuve Sagone. Ces travaux peuvent avoir des conséquences sur les régimes des crues et des inondations en aval. De surcroît, des tas de purin proches des rives sont susceptibles de polluer fortement l'eau. Une plainte a été déposée. ■



Golfe de Sant'Amanza, commune de Bunifaziu

Pistes et parkings coupent le cours d'eau

Au fond du golfe de Sant'Amanza, lieu-dit Gurgazu, on assiste depuis 2010 à la destruction d'un petit cours d'eau côtier qui débouche en mer par deux petits deltas. Destruction sans autorisation. Deux pistes recoupent le ruisseau et deux parkings ont été créés. L'acteur principal est le maire J.-C. Orsucci. Un tuyau a été placé dans ce remblai mais il est trop haut pour que l'eau du ruisseau y passe (cf. photos). En conséquence, l'eau s'accumule au pied du remblai faisant barrage. Selon Infoterre, le risque d'inondation n'est pas négligeable... Ce n'est sûrement pas par hasard que le même lieu est au cœur d'un très vaste espace mutable (EMU) prévu par le Padduc. Ces travaux non autorisés et donc illégaux semblent bien correspondre au début de réalisation du « port à sec » envisagé dans cet EMU et d'un parking de mise à l'eau pour des bateaux. ■



6 février 2015, photographie du remblai constituant la deuxième piste.



Buse placée dans ce remblai, mais trop haut pour que l'eau du ruisseau y passe. En conséquence, l'eau s'accumule au pied du remblai et fait barrage.

6 février 2015, photographie du remblai constituant la deuxième piste.



6 février 2015, photographie du remblai constituant la deuxième piste.



2 Décharges sauvages et comblements

vieilles histoires fort instructives

Lumiu, Fiume Seccu Une plainte restée lettre morte



U Fiume Seccu en 2004.

En 2004, U Levante et plusieurs autres associations manifestaient contre une monstrueuse décharge sur la rive droite du Fiume Seccu, entre la RN et la mer, en Znieff de type 1. Sur la parcelle 368, des tonnes de gravats, des carcasses de voitures, des monstres (téléviseurs, etc.) formaient une plateforme surélevée d'au moins 5 000 m² et dégringolaient dans le petit fleuve. Administrations informées, plaintes déposées, rien n'y fit. À notre connaissance la justice n'est jamais passée et aucune remise en état des lieux n'a été effectuée. ■

Petracurbara **Les destructeurs sont condamnés mais la justice a refusé la remise en état de la zone humide**

En 1990 et 1995 déjà des camions et des camions déversaient leurs tonnes de gravats sur la vaste zone humide de Petracurbara, sise entre la route et la mer. U Levante a publié sur son site internet une vidéo de ces comblements d'août 1995. Différentes plaintes ont permis de les stopper mais le mal était fait.

Les destructeurs/promoteurs n'abandonnaient pas pour autant. Fin 2007, début 2008, les comblements reprenaient.

Le 11 janvier 2011, Joseph Constant et la Société Méditerranéenne de Travaux Publics ont été déclarés



Google Earth : les parcelles comblées sont très visibles.

coupables de destruction d'espèces et de milieux protégés, déclarés coupables de remblaiement d'une zone humide et condamnés à des amendes de 7 500 et 15 000 euros. Mais, la remise en état des lieux n'étant pas prononcée, U Levante fait appel afin de l'obtenir.

L'Onema a confirmé, dans un rapport daté du 10 janvier 2013, la faisabilité de la remise en état par retrait des gravats visibles et enterrés. Mais «l'expert», après avoir confirmé l'existence sur le secteur incriminé (1 761 m²) «d'un mélange de sables, graviers, sur une épaisseur de 0,60 à 1 m correspondant à un concassage de blocs suivi d'un étalement» n'a pas jugé opportun de les enlever afin que

la zone humide retrouve son état d'origine. Et les juges, le 17 décembre 2014, ont hélas suivi ce dernier avis. La remise en état du milieu aurait permis, en retirant tous les apports de gravats, de retrouver le sol d'origine, de rétablir le fonctionnement hydrologique du marais (son rôle écologique et également le "service rendu" comme atténuateur naturel des crues et inondations). La physionomie de la végétation de cette zone humide ainsi restaurée aurait été celle d'une roselière à phragmite bordée de tamaris.

Nul doute qu'un parking occupera un jour l'espace ainsi comblé... qui sur le premier plan d'occupation des sols était destiné à un lotissement. ■

Comblement en octobre 2008.



**Préserver, restaurer et gérer
les zones humides quelle que
soit leur superficie.**



La trame verte et bleue de Corse

Réalisée par l'Office de l'environnement de la Corse, on peut y lire : « D'un point de vue du fonctionnement des écosystèmes liés aux milieux aquatiques et humides, l'importance des petites zones humides (i.e. inférieures à 1 hectare) est largement reconnue par la communauté scientifique, tout comme leur vulnérabilité. La protection des petits marais littoraux permet par exemple de maintenir les peuplements d'oiseaux migrateurs sur certains sites Natura 2000 ; ou encore, les réseaux de mares temporaires qui ont un rôle essentiel dans la dispersion en pas japonais de certaines espèces d'amphibiens. Ces petites zones humides constituent ainsi des réservoirs de biodiversité primordiaux et méritent toute l'attention des acteurs du territoire... »

Hélas, en contradiction avec cet écrit, sous prétexte que l'échelle cartographique imposée ne permet pas de les localiser, l'OEC ne publie que l'inventaire des zones humides d'une superficie supérieure à 1 hectare et cette liste sera celle annexée au Padduc. Il eut été pourtant facile d'ajouter les zones humides de plus petite superficie... dans ce listing. ■

L'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema)

est l'organisme public chargé de la connaissance et de la surveillance de l'état des eaux et du fonctionnement écologique des milieux aquatiques. L'Onema veille au respect de la réglementation des usages de l'eau et des milieux aquatiques et constate les infractions éventuelles. Ses agents assurent la police. ■